

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De Monsieur Scampuddu Jean-François, Adjoint technique territorial,
auprès de la Commune d'Ajaccio

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, représentée par le
Président :**

Monsieur Laurent Marcangeli
d'une part,

ET

La Commune d'Ajaccio, représentée par le 1^{er} Adjoint au Maire :

Monsieur Stéphane Sbraggia
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84 .53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien met Monsieur Jean-François Scampuddu, Adjoint technique territorial, à disposition de la Commune d'Ajaccio.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Jean-François Scampuddu, Adjoint technique territorial, est mis à disposition de la Commune d'Ajaccio afin d'exercer les fonctions d'agent de surveillance (jour) au Musée Fesch / Palais des Beaux-Arts au sein de la Direction des Patrimoines.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

Monsieur Jean-François Scampuddu est mis à disposition pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention. Celle-ci pourra être renouvelée au-delà de ce terme par période n'excédant pas trois années.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Lors des périodes de mise à disposition, le travail de Monsieur Jean-François Scampuddu est organisé par la Commune d'Ajaccio (emploi à temps complet - durée hebdomadaire du temps de travail fixée à 35 heures).

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien gère la situation administrative de Monsieur Jean-François Scampuddu (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, accident survenu dans le service ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, discipline).

ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien verse à Monsieur Jean-François Scampuddu la rémunération correspondant à son grade (émolument de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnité pour frais de transport, indemnités et primes liées à l'emploi).

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération et des primes

En vertu des dispositions du II de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant dérogation à l'obligation de remboursement prescrit par l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et conformément à la décision prise par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la Commune d'Ajaccio est totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Au 31 décembre de chaque année, la Commune d'Ajaccio transmettra un rapport sur l'activité de Monsieur Jean-François Scampuddu à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. Ce rapport sera accompagné d'un entretien annuel d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Commune d'Ajaccio, collectivité d'accueil ; sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

ARTICLE 8 : Les missions de service public confiées à l'agent

Monsieur Jean-François Scampuddu sera chargé, durant sa période de mise à disposition, d'assurer la sécurité et la sûreté des collections, des bâtiments ainsi que des visiteurs. Il accueillera et orientera le public.

ARTICLE 9 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Jean-François Scampuddu peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la Commune d'Ajaccio
- la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
- Monsieur Jean-François Scampuddu

Dans ces conditions, le préavis sera d'un mois.

ARTICLE 10 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

La présente convention a été transmise à Monsieur Jean-François Scampuddu dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Ajaccio, le

Le Président,

Laurent Marcangeli



Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Stéphane Sbraggia



L'agent mis à disposition

Jean-François Scampuddu